

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

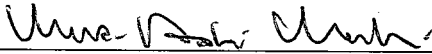
**RÈGLEMENT 110-3-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 110-2021
RELATIF AUX ANIMAUX – INTERDICTION D’ANIMAUX À
L’INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

110-3-2025

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

Règlement 110-3-2025 modifiant le règlement 110-2021 relatif aux animaux
Interdiction d'animaux à l'intérieur des bâtiments municipaux

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement	03-12-2024
2. Adoption du règlement (résolution 2025-01-013)	14-01-2025
3. Avis public et certificat de publication	16-01-2025
4. Entrée en vigueur	16-01-2025



Marc-André Maheu,
directeur général et greffier-trésorier



André Villeneuve, maire

RÈGLEMENT NUMÉRO 110-3-2025

Règlement 110-3-2025 modifiant le règlement 110-2021 relatif aux animaux – Interdiction d'animaux à l'intérieur des bâtiments municipaux

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 110-2021 afin d'interdire les chiens à l'intérieur des bâtiments municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 3 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement 110-3-2025, ayant pour titre « Règlement 110-3-2025 modifiant le règlement 110-2021 relatif aux animaux – Interdiction d'animaux à l'intérieur des bâtiments municipaux », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Preamble

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

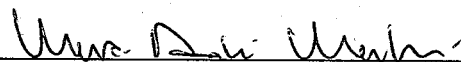
ARTICLE 2

Le règlement 110-2021 est modifié par le remplacement du paragraphe m) de l'article 6.1 par le suivant :

« m) le fait, pour un chien, de se trouver dans un terrain de jeux ou à l'intérieur d'un bâtiment municipal, à l'exception d'un animal domestique tenu en laisse qui circule sur un trottoir ou sur une allée de circulation; »

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Marc-André Maheu,
directeur général et greffier-trésorier



André Villeneuve
maire

C

C

C

C